

Arrêté n° 2025-563
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme FAURE Violaine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	
Mme VERNAY Laurence	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 08 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX

hy
f



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-564
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme OUCHEM CORINNE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le

06 NOV. 2025

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-565
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
pour l'accès au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère
classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PEREZ Angélique	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-566
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des
bibliothèques
pour l'accès au grade de assistant de conservation principal de 2ème classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme SANIAL CHRISTELLE	assistant de conservation	assistant de conservation principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-567
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
pour l'accès au grade de assistant de conservation principal de 1ère classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BARANGER Bérénice</i>	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
<i>Mme BEAL Mylène</i>	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	2	
<i>Mme GEVAUDANT VIRGINIE</i>	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	3	
<i>Mme PLUMEY ELISE</i>	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	4	

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 5

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-568
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
pour l'accès au grade de assistant d'enseignement artistique principal de 1ère
classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-437 du 29/03/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme ROUSSEL Benedicte Chantal</i>	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-558
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. ALAZET Laurent</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	
<i>Mme BOULANGER Christine</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	
<i>Mme MENU Patricia</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	

Total des agents promouvables : 7

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 6

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-559
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BARBEIRO Elisabete	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 5

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-569
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des attachés territoriaux
pour l'accès au grade de attaché principal

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. HEMAR BENOIT</i>	attaché	attaché principal	1	
<i>Mme CHAPUIS Florie</i>	attaché	attaché principal	2	
<i>Mme DOMENE Aurélie</i>	attaché	attaché principal	3	

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-570
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
pour l'accès au grade de auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LONJON Lucile	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-562
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques
pour l'accès au grade de conservateur de bibliothèques en chef

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-841 du 02/09/1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MONTEL Claire	conservateur territorial de bibliothèques	conservateur de bibliothèques en chef	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-560
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et
sportives
pour l'accès au grade de éducateur des APS principal de 1ère classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er. février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PLATIERE ELODIE	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-561
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
pour l'accès au grade de éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération n°30-02 du 1er février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MARSZALEK Sophie	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-571
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n30-02 du 1^{er} février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme RYBKA Stephanie	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

10

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Arrêté n° 2025-572
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Président
de CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n30-02 du 1^{er} février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-361 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VATHERE Aude	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RIOM, le **06 NOV. 2025**

**Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
délégué aux ressources humaines**

André MAGNOUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :